

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 14 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six** le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le trois avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Frédéric BUENO	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Juliette LAISSUS est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D09_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

9—gratuité loyers appartement salle des fêtes pour cause de travaux

Il a été convenu avec les locataires de la salle polyvalente la gratuité des loyers de mars (à compter de la date de signature du bail) et avril 2026 en contrepartie de la réalisation de travaux par leurs soins et à leur frais pour rafraîchir l'appartement.

Par conséquent, il convient de délibérer en ce sens afin d'autoriser M. le Maire à procéder à la gratuité du logement pour mars et avril 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision et charge M. le Maire de sa mise en œuvre.

Fait à la Bâthie le 29/05/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Juliette LAISSUS



Le Maire
Damien SANTON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D09_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux